

**Question avec demande de réponse écrite E-007161/2012  
à la Commission**

Article 117 du règlement

**Constance Le Grip (PPE), Tokia Saïfi (PPE) et Jean-Marie Cavada (PPE)**

Objet: Protection de la diversité des expressions culturelles dans le cadre des relations transatlantiques - Secteur audiovisuel

Lors d'une réunion en marge du sommet du G20 de Los Cabos, le 19 juin dernier, les dirigeants américain et européens ont confirmé l'élan donné aux futures négociations d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

1. Bien que ces négociations n'en soient encore qu'à un stade liminaire, la Commission pense-t-elle qu'elles pourraient concerner le secteur culturel et en particulier, au vu de leur poids dans l'économie américaine, les secteurs de l'audiovisuel et du cinéma?
2. Dans l'affirmative, et dans la mesure où les Etats-Unis ne sont pas partie à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, par quels moyens la Commission entend-elle garantir le respect de ses dispositions?

FR

E -007161/2012

Réponse donnée par M. De Gucht  
au nom de la Commission  
(5.9.2012)

Le processus entamé par le groupe de travail de haut niveau entre l'UE et les États-Unis continue de bien avancer, un rapport intermédiaire ayant été diffusé le 19 juin 2012. Le groupe effectue actuellement une étude et une analyse de diverses options afin de déterminer comment accroître les investissements et les échanges bilatéraux. Il reste à définir la forme d'une éventuelle initiative ainsi qu'à décider s'il convient de lancer officiellement des négociations et, le cas échéant, à quelle date.

À ce stade relativement précoce des discussions avec les États-Unis, il s'agit surtout de déterminer les objectifs et les principes généraux qui sont susceptibles de se traduire en avantages supplémentaires notables au bénéfice des relations commerciales transatlantiques, plutôt que de se concentrer sur des sujets spécifiques dans des secteurs particuliers comme les services culturels ou audiovisuels. Il n'est pas prévu que les délibérations actuelles au sein du groupe de travail de haut niveau dans le domaine des services atteignent un tel niveau de détail.

La Commission est tout à fait consciente du rôle que joue le secteur audiovisuel au sein de l'UE et du fait que les États membres sont particulièrement attachés au droit de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire. La Commission continuera à veiller à ce que ces droits soient protégés dans le contexte de tout accord éventuellement conclu avec les États-Unis.